Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-08_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

8. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA TAXE DE SÉJOUR 2027

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2027, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour pour l'année 2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-08_20260427-DE

TAXE DE SEJOUR 2026	2027
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,60 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,70 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 4,90 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2027,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2027.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)